

Service des approvisionnements

Rapport annuel 2021

Application des Règlements sur la gestion
contractuelle de la Ville de Québec



Présenté aux conseils municipal et d'agglomération
Mars 2022

Table des matières

Mot du directeur du Service des approvisionnements.....	iv
Mise en contexte	1
1- Modifications apportées aux Règlements	2
2- Application des mesures prévues au Règlement découlant des paragraphes 1 à 6 des articles 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.....	3
3- Rotation des fournisseurs à l'égard des contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$....	5
4- Demandes de prix électroniques soumises à moins de trois fournisseurs	6
5- Autorisation de conclure de gré à gré par le Directeur général	7
6- Modification apportée aux documents prévus au Règlement.....	9
7- Contrat dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ pour lequel un appel d'offres sur invitation ou une demande de prix électronique a été effectué auprès d'aucun fournisseur québécois	10

Mot du directeur du Service des approvisionnements

Au nom du Service des approvisionnements, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2021 relativement à l'application des Règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec. Malgré le contexte créé par la crise sanitaire, l'année 2021 a été bien remplie en réalisation de projets importants:

- Consolidation de l'utilisation de la demande de prix électronique. Plus de 160 demandes d'acquisition de biens et de services ont été traitées via le système financier contre 121 en 2020;
- Restructuration administrative et révision des rôles et responsabilités au sein du service;
- Participation au projet pilote dont l'objectif est d'améliorer la qualité des estimations de nos services requérants pour les appels d'offres publics;
- Modification aux Règlements sur la gestion contractuelle afin de se conformer à des dispositions incluses au projet de Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, entrée en vigueur le 25 mars 2021.

Notamment, l'un des objectifs de cette Loi était de contribuer à relancer l'économie québécoise par l'achat local. L'appui de la Ville en faveur de l'achat local est cohérent avec une relance verte, juste et équitable. Le Service des approvisionnements entend donc s'engager dans une révision de sa politique d'approvisionnement afin d'y intégrer des critères du développement durable et favoriser l'achat écoresponsable en cohérence avec la stratégie de développement durable de la Ville.

De plus, l'année 2021 n'a pas épargné les entrepreneurs de la région. La pandémie et la pénurie de main-d'œuvre ont affecté les activités de divers secteurs et des difficultés d'approvisionnement pour certaines composantes commencent à se faire sentir. Le Service des approvisionnements a constaté une baisse du nombre moyen de soumissions qu'il reçoit par dossier. Cette baisse est particulièrement marquée en services professionnels.

Dans ce contexte et pour l'année à venir, le Service des approvisionnements devra accompagner les services requérants de la Ville dans la conception et la mise en œuvre de solutions innovantes, créatrices de synergies, afin de conserver un niveau de dépenses de la Ville en adéquation avec la capacité de payer des citoyens. Il devra notamment travailler à trouver le juste équilibre entre achat local, écoresponsabilité et saine concurrence dans les travaux de révision de sa politique et dans les services-conseils qu'il prodigue.

Je sais pouvoir compter sur le savoir-faire et l'engagement d'une équipe solide, qui peut être fière du travail accompli et disposant de toutes les compétences requises pour relever ces défis aux côtés de nos clients.

David Drouin, avocat
Directeur du Service des approvisionnements
Ville de Québec

Mise en contexte

Le 2 décembre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle, R.V.Q. 2760. Le 4 décembre 2019, le conseil d'agglomération a adopté le Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle, R.A.V.Q. 1299.

Ces règlements répondent à l'obligation prévue à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle s'appliquant à tout contrat de la Ville de Québec et à son agglomération.

Comme mentionné à l'article 43 du Règlement sur la gestion contractuelle chaque année, lors d'une séance du conseil municipal et d'agglomération, le directeur du Service des approvisionnements doit déposer un rapport d'application de ce règlement. Ce rapport doit :

1. Indiquer si des modifications ont été apportées au règlement au cours de l'année et, le cas échéant, la nature de celles-ci;
2. Rendre compte de l'application des mesures prévues à ce règlement découlant des paragraphes 1 à 6 des articles 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;
3. Rendre compte de l'application des mesures prises pour favoriser la rotation des fournisseurs à l'égard des contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$;
4. Indiquer le nombre de contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ pour lesquels une demande de prix électronique a été effectuée auprès de moins de trois fournisseurs;
5. Indiquer le nombre de contrats conclus de gré à gré en application de l'article 14;
6. Indiquer si des modifications ont été apportées aux documents prévus au règlement et, le cas échéant, la nature de celles-ci;
7. Indiquer le nombre de contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ pour lesquels un appel d'offres sur invitation ou une demande de prix électronique a été effectué auprès d'aucun fournisseur québécois.

Ce rapport est publié sur le site internet de la Ville.

1- Modifications apportées aux Règlements

Au cours de l'année 2021, les Règlements sur la gestion contractuelle de la Ville et de l'agglomération de Québec ont été modifiés à une reprise :

- **CV-2021-0767 du 5 juillet 2021**

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle afin de répondre à l'obligation d'adopter des mesures favorisant les fournisseurs québécois, R.V.Q. 3006.

- **CA-2021-0421 du 7 juillet 2021**

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle afin de répondre à l'obligation d'adopter des mesures favorisant les fournisseurs québécois, R.A.V.Q. 1411.

Dans le but de contribuer à la relance de l'économie du Québec, l'article 124 de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, L.Q. 2021, chapitre 7, prévoit que la Ville de Québec devra inclure dans son règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant l'achat québécois, qui seront applicables dans les cas des contrats comportant une dépense inférieure au seuil de ceux devant faire l'objet d'une demande de soumissions publique.

Ainsi, les articles 11.2 et 11.3 ajoutés par le règlement R.A.V.Q. 1411 prévoient que :

« 11.2 Toute personne œuvrant pour la Ville dans le cadre de l'attribution de contrats dont la dépense est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public doit agir de façon à favoriser les fournisseurs québécois.

11.3 Un appel d'offres sur invitation ou une demande de prix électronique selon l'article 8 est fait auprès du plus grand nombre possible de fournisseurs québécois. Si aucun fournisseur québécois n'est inscrit au fichier central des fournisseurs et qu'aucun autre fournisseur québécois n'a été trouvé, le responsable du contrat au Service des approvisionnements consigne un résumé de ses démarches au système financier. »

Aux fins du présent règlement, un fournisseur québécois offre des produits ou des services québécois ou a un établissement au Québec. Ces mesures favorisant l'achat québécois respectent les accords de libéralisation des marchés publics. Elles sont applicables pour une période de trois ans qui suit de trois mois la sanction de la Loi, soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024.

Par ailleurs, ce règlement modifie le Règlement sur la gestion contractuelle afin de tenir compte de la réorganisation administrative du Service des approvisionnements.

2- Application des mesures prévues au Règlement découlant des paragraphes 1 à 6 des articles 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes

La Loi sur les cités et villes prévoit à son article 573.3.1.2 que le règlement adopté par la Ville doit prévoir :

1. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2) adopté en vertu de cette loi;
3. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
5. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Le Service des approvisionnements est le pivot de la communication entre les fournisseurs et les services requérants de la Ville. Il s'assure de documenter aux dossiers la conformité aux lois et règlements applicables et qu'aucune transaction, question ou relation n'interviennent directement entre requérants et fournisseurs potentiels le temps du processus d'acquisition jusqu'à l'adjudication.

Le Service des approvisionnements est également partie prenante lors de négociations et lorsque des ajustements aux contrats sont nécessaires. D'ailleurs, une formation sur la négociation de contrats sera offerte au courant de l'année 2022 à tous les acheteurs et conseillers du service afin d'optimiser les économies tout en respectant les limites de la Loi.

Enfin, le Service des approvisionnements a élaboré deux capsules de formation, soit une en gestion contractuelle et l'autre sur les comités de sélection. Ces formations mettent l'emphase sur les gestes clés à adopter pour éviter les actes d'intimidation et le trafic d'influence, et s'assurer que le processus d'acquisition soit impartial, équitable et objectif. Elles permettent également d'identifier les situations possibles de conflits d'intérêts et les comportements à adopter dans de tels cas.

Ces deux formations sont maintenant intégrées au programme d'accueil des cadres.

Un guide concernant les comités de sélection est également disponible dans l'intranet.

Au courant de l'année, un rappel sera transmis à tous les employés concernés de la Ville afin qu'ils puissent suivre ces formations au besoin.

Afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants, le règlement de la Ville de Québec prévoit un mode de mise en concurrence pour les contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public et édicte les conditions auxquelles un tel contrat peut plutôt être conclu de gré à gré.

Les résultats de ces dispositions sont détaillés aux chapitres suivants.

3- Rotation des fournisseurs à l'égard des contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$

Le Règlement sur la gestion contractuelle prévoit trois modes d'adjudication pour les contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ et sous le seuil des appels d'offres publics, à savoir :

- Appel d'offres sur invitation
- Demande de prix électronique
- Gré à gré sur autorisation du directeur général

Deux de ces modes d'adjudication (appel d'offres sur invitation et demande de prix électronique) nécessitent une mise en concurrence dont le contrat est adjudiqué au plus bas soumissionnaire conforme.

Au total, 241 contrats pour une valeur totale de 10 895 429 \$ ont été conclus en respect du Règlement sur la gestion contractuelle. Voici les résultats selon les trois modes d'adjudication :

Appels d'offres sur invitation

Nombre d'appels d'offres	Nombre de fournisseurs différents ayant obtenu un contrat	Moyenne de soumissionnaires par appel d'offres	Valeur totale	Valeur moyenne par contrat
78	61	2	3 568 361 \$	45 748 \$

Demandes de prix électroniques (DPE)

Nombre de DPE	Nombre de fournisseurs différents ayant obtenu un contrat	Nombre de DPE soumises à moins de trois fournisseurs	Valeur totale	Valeur moyenne par contrat
163	123	7	7 327 068 \$	44 951 \$

Le Règlement sur la gestion contractuelle prévoit que la demande de prix électronique doit être soumise à trois fournisseurs. L'article 12 du Règlement sur la gestion contractuelle prévoit que si moins de trois fournisseurs sont inscrits au fichier central des fournisseurs et qu'aucun autre fournisseur n'a été trouvé, le responsable du contrat au Service des approvisionnements consigne un résumé de la recherche sérieuse et documentée au système financier.

4- Demandes de prix électroniques soumises à moins de trois fournisseurs

En consultant les 7 demandes de prix électroniques soumises à moins de trois fournisseurs, voici les informations consignées au système financier de la Ville de Québec :

Demandes de prix électroniques (DPE) soumises à moins de trois fournisseurs

DPE	Objet du contrat	Nom des fournisseurs sollicités ⁽¹⁾	Montant du contrat avant les taxes applicables	Bon de commande
75672	Compteurs cyclo-piétons	<ul style="list-style-type: none"> ○ Éco-Compteur inc. ○ Logic-Contrôle inc. 	42 374,00 \$	3524113
75931	Renouvellement contrat d'entretien du système d'enregistrement numérique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Solutions Oxilio inc. ○ Xentrax inc. 	58 350,00 \$	3529740
76461	EFV pour moteur d'une pompe d'effluent 270 HP	<ul style="list-style-type: none"> ○ Moteur Électriques Laval Itée ○ Franklin empire inc. 	41 194,00 \$	3559470
76483	Travaux de réfection de pelouse - Automne 2021	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dubé entreprises inc. ○ Paysagiste les jardins d'Antoine inc. 	42 710,00 \$	3544182
xxxx ⁽²⁾	Confidentiel	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fournisseur A sollicité ○ Fournisseur B sollicité 	38 447,97 \$	xxxxxxx
76915	Impression du bulletin municipal - Numéro de mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Imprimerie F.L. Web inc. ○ Imprimerie Solisco inc. 	35 681,86 \$	3558841
76923	Impression du bulletin municipal - Numéros de juin et novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> ○ Imprimerie F.L. Web inc. ○ Imprimerie Solisco inc. 	85 065,78 \$	3559616

Note ⁽¹⁾ : Le fournisseur sollicité en **caractère gras** est l'adjudicataire du contrat. Ainsi, pour chacune des demandes de prix électroniques comportant moins de trois fournisseurs, des démarches ont été consignées au système financier et elles répondent aux attentes prévues au Règlement.

Note ⁽²⁾ : Besoin du SPVQ non divulgué pour raison de sécurité.

Pour ce qui est de l'impression du bulletin municipal, un appel d'offres public a été publié sur SEAO en date du 12 novembre 2021. Aucune proposition n'a été reçue au début décembre, notamment pour cause de pénurie de papier associé au format de publication demandé. La Ville a donc dû revoir ses besoins et s'adapter rapidement pour trouver une solution pour le tirage de mars, ce qui l'a amenée à déployer deux demandes de prix électroniques après avoir modifié ses exigences de format et sécurisé l'approvisionnement de papier.

5- Autorisation de conclure de gré à gré par le Directeur général

L'autorisation de conclure de gré à gré est un mode d'adjudication pour les contrats sous le seuil des appels d'offres publics qui ne nécessite pas une mise en concurrence. Pour ce faire, le requérant doit soumettre au directeur général une demande écrite démontrant que la Ville de Québec n'a pas avantage à procéder à une mise en concurrence pour l'acquisition du bien ou du service et que les mesures établies pour assurer la rotation des fournisseurs sont respectées.

Au cours de l'année 2021, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général a autorisé la conclusion sans mise en concurrence de 13 contrats pour une valeur de 614 846 \$ (avant taxes).

Bon de commande	Objet du contrat	Nom des fournisseurs	Montant du contrat avant les taxes applicables
3510060	Acquisition de dispositifs binoculaires de vision nocturne	Millbrook Tactical inc.	73 851 \$
3511185	Frais d'administration pour la gestion du programme d'adaptation de domicile (PAD) 2021	Judith Rémillard	34 746 \$
3512928 3507883	Gestion des parcs de stationnement	9300-4901 Québec inc. (McKinnon multi-services / McKinnon sécurité)	39 498 \$
3515044	Services professionnels - Dignes de Beauport - Étude de faisabilité (PPD190127)	WSP Canada inc.	86 404 \$
3516567	Services professionnels - Consultant en sécurité de l'information numérique	Consultation Koasec inc.	85 600 \$
3516636	Programme de soutien et de promotion de la santé et du bien-être psychologique des membres du Service de police de la Ville de Québec (Services pour 2021)	Dynamique humaine inc.	28 376 \$
3519959	Services professionnels - Études patrimoniales pour le projet du tramway de Québec	Agueda Iturbe-Kennedy	23 000 \$
3523847	Services d'agent de sécurité pour les secteurs du Carré Lépine, du Parvis de l'église	Sécurité Sirois événements spéciaux inc.	86 930 \$

Bon de commande	Objet du contrat	Nom des fournisseurs	Montant du contrat avant les taxes applicables
	Saint-Roch et du jardin Jean-Paul-L'Allier		
3529329	Services professionnels - Services 24/7 lors d'incidents en TI	Consultation Koasec inc.	43 800 \$
3529801	Disposition des sols contaminés	Englobe Corp (Tanknologie / DST)	31 153 \$
3543918	Location de balises circulaires coniques TRV-7 (76464)	Signalisation Laurentienne inc. (Groupe signalisation)	25 537 \$
3549604	Achats de pastilles pour les élections municipales	Imprimerie CCL Itée	24 500 \$
3553097	Programme de soutien et de promotion de la santé et du bien-être psychologique des membres du Service de police de la Ville de Québec (Services à recevoir en 2022)	Dynamique humaine inc.	31 451 \$

6- Modification apportée aux documents prévus au Règlement

Aucune modification n'a été apportée aux documents prévus au Règlement au cours de l'année 2021.

7- Contrat dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ pour lequel un appel d'offres sur invitation ou une demande de prix électronique a été effectué auprès d'aucun fournisseur québécois

Aucun contrat n'est concerné depuis l'adoption de la modification au Règlement en juillet 2021.

